

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 22 décembre 2014

N/Réf :

**COMPTE RENDU « EXTRAIT DES DELIBERATIONS »
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2014
SALLE DES COLOMBES – 9 h 00-**

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, FERMANIAN CUIFFARDI Maryse, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique FERRETTI Guy, TRONCET Nathalie, JABET Valérie, CAVASSE Robert, BERTRAND Joël, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, Sylvie RIMEDI, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROCHER Danièle, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, GRANGIER Dominique, SANNA Christophe, CHAUVIN Pascal.

Procuration :

TASSY Roger à FAYOLLE-SANNA Stéphanie

Absent : F. LAGET

Secrétaire de séance : Georges LUVERA

Observation sur le PV du CM en date du 19 novembre dernier : Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs SANNA ; GRANGIER ; TASSY (pouvoir).

1) Exonération de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel en faveur des personnes handicapées : annulation de la délibération du 24/09 dernier.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a souhaité instituer une exonération de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel en faveur des personnes handicapées. Suite aux observations des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de rapporter la délibération du 24 septembre 2014, **DECIDE** d'exonérer de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel en faveur des personnes handicapées toutes les catégories de contribuables entrant dans le champ d'application du dispositif ; que le taux de l'abattement est fixé à 10 %; que cet abattement ne concerne que la part de taxe d'habitation qui revient à la Commune ; et enfin, qu'elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

2) Vote des taux d'imposition 2015 des taxes directes locales.

Considérant la présentation faite de l'état de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2014, comme suit :

Taxe habitation	17.25 %
Taxe foncier bâti	25.96 %
Taxe foncier non bâti	53.19 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les taux d'imposition 2015 comme ci-dessous :

Taxe habitation	17.25 %
-----------------	---------

Taxe foncier bâti	25.96 %
Taxe foncier non bâti	53.19 %

3) Vote de Budget Primitif 2015 Commune :

Compte tenu du contexte économique et de la baisse des dotations de l'Etat amorcée depuis 2013 (voir Débat d'Orientation Budgétaire 2015), le budget primitif de l'année 2015 a été élaboré selon un principe de rigueur portant plus particulièrement sur la section de fonctionnement. La prise en compte de la baisse drastique des dotations de l'Etat et le principe de précaution ont conduit à élaborer ce BP en fonction de recettes certaines uniquement. Les notifications pouvant intervenir ultérieurement seront reprises au budget supplémentaire.

Considérant que les chapitres et les opérations d'investissement sont soumis au vote des élus tels que présentés dans le document adressé aux conseillers.

Les deux sections s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 9 500 000.00 €
- Section d'investissement : 8 983 044.00 €

Il n'est pas procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 contre (Mrs SANNA ; GRANGIER, TASSY (pouvoir) ; CHAUVIN et Mmes FAYOLLE-SANNA, GRAFFAGNINO) **ADOpte** le budget primitif 2015 du budget principal de la commune tel que présenté dans le document adressé aux Conseillers.

3-1)Vote du Budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau.

Considérant que les chapitres et les opérations d'investissement sont soumis au vote des élus tels que présentés dans le document adressé aux conseillers.

Les deux sections s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 191 700.00 €
- Section d'investissement : 269 000.00 €

Il n'est pas procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOpte le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau tel que présenté dans le document adressé aux Conseillers.

3-2)Vote du Budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Les chapitres et les opérations d'investissement sont soumis au vote des élus tels que présentés dans le document adressé aux conseillers.

Les deux sections s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 241 000.00 €
- Section d'investissement : 238 987.00 €

Il n'est pas procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOpte le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement tel que présenté dans le document adressé aux Conseillers.

3-3)Vote du Budget primitif 2015 du budget annexe du cimetière.

Les chapitres et les opérations d'investissement sont soumis au vote des élus tels que présentés dans le document adressé aux conseillers.

Le montant des deux sections s'élèvent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 101 702.95 €

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 101 697.95 €

Il n'est pas procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2015 du budget annexe du Cimetière tel que présenté dans le document adressé aux Conseillers.

4) Demande d'autorisation de signature pour l'avenant de transfert n°1 au marché de fournitures de denrées alimentaires pour la préparation des repas par la cuisine centrale de Trets – lot 27.

Considérant que le marché de fournitures de denrées alimentaires pour la préparation des repas par la cuisine centrale de la Ville de Trets a été attribué par délibération 12/2013 le 22 janvier 2013.

Considérant qu'en date du 1^{er} novembre 2014, la SARL MAURY MAURY- 40-42 , avenue Jean Jaurès – à Trets a cédé le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie-viennoiserie à la SARL EDGAR immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 805068020.

Il convient donc d'établir un avenant de transfert et de prendre acte qu'à compter du 1er novembre 2014, la SARL EDGAR devient titulaire du marché « Achat de fournitures de denrées alimentaires pour la préparation des repas par la cuisine centrale de la ville de Trets lot 27 » Le changement dans l'identité du titulaire du marché, n'entraîne aucune modification des conditions du marché, sans exceptions, ni réserves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant de transfert ci-dessus mentionné ; **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert n° 1 ainsi que toutes les pièces y afférentes, à l'exécution des prestations et à leur règlement relatif à « la fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas par la cuisine centrale de la Ville de Trets ».

5) Demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Considérant que le Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur formulée par le Receveur des Finances de Trets, pour un montant global de titres émis s'élevant à 6 409.92 €, et dont le recouvrement s'est avéré infructueux au vu de l'insolvabilité de certains créanciers :

- Impayé cantine scolaire/périscolaire : 1 159.28 €
- Impayé destruction véhicule : 5 074.64 €
- Impayé droit de place : 56.00 €
- Impayé colonie de vacance : 120.00 €

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Cette dépense fera l'objet d'un mandatement administratif à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) sur le budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'admission en non-valeur des recettes citées ci-dessus pour un montant global de 6 409,92 € ;

6) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Budget Commune.

Considérant que certains projets communaux seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement liés à ces opérations.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Article 2311-3 CGCT

« Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. »

« Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes ».

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles, et les travaux en cours à caractère pluriannuel.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subvention
- Autofinancement
- Emprunt

Les reports de Crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification se fera par délibération de l'Assemblée.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement 2015 et 2016 se présentent comme indiqués ci-après :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
OP 15							
Tx Divers Voirie	2 058 506.50	0.00	2 058 506.50	1 062 203.70	240 000.00	400 000.00	356 302.80
OP 37							
Mairie Annexe	3 600 000.00	0.00	3 600 000.00	0.00	120 000.00	3 480 000.00	0.00
OP 61							
Gymnase La Gardi	3 130 000.00	0.00	3 130 000.00	3 130 000.00	0.00	0.00	0.00
OP 63							
Salle Polyvalente	1 300 000.00	260 000.00	1 560 000.00	60 000.00	360 000.00	1 140 000.00	0.00
OP 64							
Halle et Courts de Tennis	1 300 000.00	260 000.00	1 560 000.00	60 000.00	744 000.00	756 000.00	0.00
OP 95							
Forêt - PPRIF	394 000.00	540 000.00	934 000.00	106 171.93	540 000.00	150 000.00	137 828.07

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (Mrs SANNA ; GRANGIER, TASSY (pouvoir) ; CHAUVIN et Mmes FAYOLLE-SANNA, GRAFFAGNINO) **ACCEPTE** les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment ; **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

La séance est levée à 11h.